

## **Analyse des Documents Uniques d'Évaluation des Risques Professionnels pour l'année 2023.**

### **Proposition d'avis de la CSSCT E Grand Est lors du CSE E de mars 2024.**

#### **I. Préambule :**

La **Commission Sécurité Santé Conditions de Travail d'Établissement (CSSCT E)** mandatée par le CSE E Grand Est le 15 décembre 2023, a analysé l'ensemble des DU qui lui ont été remis lors de cette même réunion.

La commission rappelle que le Code du travail prévoit que les DU doivent être à la disposition de l'ensemble des travailleurs, de l'inspecteur du travail, de la médecine du travail, de la CPAM, ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui.

Il nous semble important de rappeler que si le RGS est identifié comme salarié compétent, c'est bien le-la directeur/trice qui est en responsabilité de la santé et de la sécurité au travail des salariés et stagiaires ou autres intervenants sur le site. Aussi, le responsable en charge de la validation et de la transmission de ce document est donc bien ce dernier.

#### **II. Rappel des constats de la CSSCT sur les DUERP 2022**

En 2023, l'avis du CSE AFPA GE sur les DUERP 2022, préparé par la CSSCT, a été rendu défavorable, au regard d'un certain nombre de manquements et d'incohérences relevés dans les documents uniques.

L'avis du CSE comportait les remarques suivantes :

##### **➤ Nous avons rédigé les préconisations suivantes :**

- Les DUERP 2022 montrent toujours une grande disparité dans la manière dont ils sont renseignés : certains sont très détaillés et s'appuient sur l'analyse de situations réelles de travail (intégrant leurs imprévus, aléas), d'autres sont élaborés de manière plus « scolaire », répondant ainsi strictement à l'obligation réglementaire et très axés sur le risque d'accident sans prendre en compte la dimension, plus large, de la santé au travail (bien-être physique et mental).
- Certains représentants de proximité déplorent n'être associés ni à l'analyse des risques sur le terrain, ni à la rédaction du document, alors que cette contribution des représentants du personnel relève bien (et ce depuis le 31/03/2022) de leurs attributions, comme le stipule le code du travail (art. L.4121-9).
- Il ne nous a pas été fourni en annexe du document unique la liste des salariés exposés à certains facteurs de risques selon l'article R.4121-1-1. Cette liste doit comporter les salariés exposés aux risques chimique, d'explosion, d'électrisation, d'électrocution, aux fibres, etc
- Dans certains DUERP des UT ne sont pas du tout renseignées (onglets vides).
- Les cotations sont également appréhendées très différemment d'un centre à l'autre.

**Cette disparité semble être le fruit d'un cadre insuffisamment structuré, à l'échelle régionale, quant à la démarche d'analyse et d'évaluation des risques.**

➤ [Nous avons également fait des propositions de modifications à apporter sur la forme des documents uniques :](#)

- Harmonisation des onglets en inscrivant les activités de chaque unité de travail en toutes lettres (ex : UT menuiserie) ;
- Liste des RPA à compléter pour les risques liés au télétravail, pour les risques liés à des situations de handicap (accès PMR, handicaps sensoriels...)
- Modification des items RPS (reprenre les 6 familles de facteurs de RPS de l'INRS-Gollac) et intégration de ceux-ci dans chaque UT ;
- Intégration des activités réalisées par des utilisateurs externes dans les locaux des centres (ex. Friperie, récupération des matériaux de construction...) dans les UT concernées.
- Revoir la base de calcul des cotations dans les matrices pour éviter des sous-évaluations de risques graves et valoriser les actions de prévention primaire.
- Veiller à ce que les DUERP soient accessibles à tout salarié qui souhaite les consulter (intégration dans un intranet)

### III. Analyse des DUERP 2023.

Il est à noter que seuls les centres de Charleville, Reims, Verdun, Metz, Thionville, des Vosges, ne mettent pas à la disposition des salariés les DUERP, contrairement à l'obligation légale qui l'impose. A noter, cependant, qu'une démarche concernant les RPS a été menée dans les centres de Charleville et Reims à travers l'organisation de groupes ad'hoc comme prévu dans l'accord QT-RPS (article 3A de l'accord UES AFPA du 26/11/2020). Ce travail n'apparaît pas dans les documents mis à la disposition de la CSSCTE alors que le nombre de réunions "groupe ad'hoc" a été conséquent (6 réunions)

Les dates de mise à jour du document ne sont pas renseignées ou erronées sur certains documents uniques.

**Les DU n'ont pas été présentés aux RP de tous les centres.**

➤ [Une modification importante a été apportée sur les DUERP en 2023.](#)

**L'onglet RPS** a été totalement modifié pour prendre en compte les 6 familles de facteurs de Gollac. Ceci est une avancée importante dans l'évaluation des risques psychosociaux. Il est également à noter que le télétravail est pris en compte dans cet onglet RPS au niveau de la description de la situation pouvant amener un risque.

Les centres des Vosges, celui de St Avold, de Pompey et de Laxou (uniquement le pôle administratif pour les deux derniers), Reims (sur la partie évaluation), Strasbourg, Metz (sur quelques items seulement) sont les seuls à avoir complété les grilles RPS avec parfois des propositions de moyens de prévention. Les risques restent cependant critiques ou élevés suivant les centres et les moyens de prévention proposés.

Sans véritable évaluation des RPS par unité de travail il est impossible de construire un Programme annuel de prévention (PAPRIACT) s'appuyant justement sur cette évaluation. Prendre en compte et retranscrire dans le DU les situations pouvant amener un risque c'est déjà de la prévention primaire.

Cet état des lieux est la 1<sup>ère</sup> étape permettant la mise en place d'un plan d'action plus globale ainsi qu'une vraie prise en compte dans le PAPRIACT de l'année 2024.

➤ [Analyse par onglets.](#)

Onglet UT et planning.

Cet onglet est plutôt bien renseigné même si parfois aucune concertation n'a été faite avec les RP pour la programmation des visites. A noter que pour l'année 2024, la programmation est déjà réalisée en février et que les RP sont informés des dates.

Les visites des unités de travail n'ont pas été réalisées avec les représentants de proximité dans les sites suivants : Charleville, Troyes, Reims, Verdun, Metz, Thionville, très souvent parce que les dates n'avaient pas été coordonnées avec les RP du site.

Onglet Management de la Sécurité.

Globalement renseigné pour tous les centres de la région. Cependant des incohérences persistes sur certains sites comme par exemple : « Dans l'organigramme les rôles et responsabilités de chacun des membres de la direction et des salariés en matière de santé et de sécurité au travail ne sont pas identifiés », est indiqué comme satisfaisant !

MS3 - L'organisation de la fonction sécurité		
Dans l'organigramme les rôles et responsabilités de chacun des membres de la direction et des salariés en matière de santé et de sécurité au travail sont identifiés.	Partiellement	Satisfaisant

Ou alors de nombreux sites admettent ne pas connaître la politique hygiène sécurité sûreté environnement et l'évaluent : satisfaisant dans le DU.

MS1 - La politique HSSE (Hygiène Sécurité Sûreté Environnement)		
Le Directeur de Centre et son équipe de direction connaissent les orientations de la politique HSSE de l'AFPA définie au niveau national.	NON	Satisfaisant
Le Directeur de Centre et son équipe de direction connaissent les orientations HSSE régionales.	NON	Satisfaisant

D'autres sont plus cohérents dans leurs cotations des risques. Dans les onglets MS et RG la base de la prévention primaire n'est pas aux attendus. Par exemple à Mulhouse :

<b>MS1 - La politique HSSE (Hygiène Sécurité Sûreté Environnement)</b>			
<b>MS1</b>	Le Directeur de Centre et son équipe de direction connaissent les orientations de la politique HSSE de l'AFPA définie au niveau national.	NON	Insatisfaisant
	Le Directeur de Centre et son équipe de direction connaissent les orientations HSSE régionales.	NON	Insatisfaisant
	Chaque année, le Directeur de Centre et son équipe de direction définissent les orientations HSSE de l'établissement.	NON	Insatisfaisant
	Chaque année, le Directeur de Centre et son équipe de direction présentent au personnel les orientations HSSE de l'établissement.	NON	Insatisfaisant
	Chaque mois, l'équipe de direction formalise en réunion les actions HSSE de l'établissement.	NON	Insatisfaisant
	Chaque mois, les managers déclinent avec leurs équipes les actions HSSE de l'établissement dans leur champ de responsabilité.	NON	Insatisfaisant

Il existe pourtant depuis mars 2023 un document national décrivant la politique HSSE de l'AFPA. Ce document précise les rôles au niveau national, régional et local.

Extrait du document décrivant la mise en œuvre d'une revue locale de sécurité.

**→ Des Revues Locales de Sécurité**

La Revue Locale de Sécurité est l'outil de pilotage opérationnel de la politique HSSE dans l'établissement. Elle décline les orientations de la politique HSSE en corrélation avec les orientations définies par le Directeur Régional en charge d'en définir les axes prioritaires selon les spécificités locales. Elle est présidée par le Directeur de Centre et animée par le Responsable Gestion et Services.

La Revue Locale de Sécurité peut faire appel en tant que de besoins à des intervenants internes (Ingénieurs Conseil Sécurité) ou externes spécialisés (médecin du travail, services de secours, inspecteur du travail, CARSAT ...).

La Revue Locale de Sécurité se réunit trois fois par an. Un procès-verbal est établi et transmis à la Commission Régionale de Prévention. Ces points d'étape peuvent concorder avec les points d'étape de la démarche de prévention des risques professionnels: en début d'année lors de l'élaboration du planning des EvRP, en milieu d'année lors du suivi des EvRP, en fin d'année lors de l'analyse des EvRP et la transcription dans le DU.

Au-delà de cette instance qui a un rôle de pilotage, la politique HSSE est conduite quotidiennement par le management local. Ainsi, les réunions de direction hebdomadaires dans les centres incluent systématiquement une rubrique HSSE. Cette dernière est alimentée par la gestion au quotidien de la sécurité dans le centre mais également par les échanges entre managers de formation et formateurs au cours des réunions pédagogiques qui elles aussi incluent systématiquement un volet sécurité au niveau du GRN.

Les Représentants de Proximité (RP) jouent également un rôle important dans ce processus au niveau local. Ils portent la vision des salariés et participent à l'évaluation des risques professionnels.

[Direction Sécurité et Environnement - 0647 La politique HSSE de l'Afpa 210323.pdf - Gestion documentaire \(sharepoint.com\)](#)

Pour rappel le management de la sécurité est un pilier de la prévention primaire, nous avons constaté que ceci n'est pas une évidence pour tous les sites du Grand Est.

Onglet Risques Généraux.

Ici aussi certaines cotations ne sont pas cohérentes avec les risques indiqués :

RG1 - La surveillance médicale des salariés		
La liste actualisée des salariés AFPA est communiquée au médecin du travail une fois par an.	OUI	Satisfaisant
Chaque nouveau salarié (CDI ou CDD) a bénéficié d'une visite d'embauche (examen médical d'embauche, Visite d'Information et de Prévention (VIP) initiale).	NON	Satisfaisant

Le fait de coter comme étant satisfaisant le non-respect de cette obligation, implique qu'elle ne sera pas portée dans le PARIPACT 2024 comme étant une action prioritaire, alors qu'elle devrait l'être.

Pour le site de Metz rien n'est renseigné :

2023		Metz	Date de l'évaluation	17-janv.-23
THEMES ANALYSES			OUI/NON	Satisfaisant
RG1 - La surveillance médicale des salariés				
RG1	La liste actualisée des salariés AFPA est communiquée au médecin du travail une fois par an.			
	Chaque nouveau salarié (CDI ou CDD) a bénéficié d'une visite d'embauche (examen médical d'embauche, Visite d'Information et de Prévention (VIP) initiale).			
	Le médecin du travail est informé des situations particulières du personnel (retour d'arrêt maladie, AT...).			
	Chaque salarié en CDI bénéficie d'un suivi médical périodique tous les 5 ans selon les règles en vigueur (examen médical, entretien infirmier d'information et de prévention) ou d'un suivi individuel renforcé tous les 2 ans.			
	La direction participe avec la médecine du travail au recensement des postes de travail présentant des risques professionnels (fiche d'entreprise).			

Remarques et propositions concernant le MS et les RG:

=> A l'instar de ce que nous avons pointé en 2022 puis en 2023, les critères sont imprécis et semblent souvent surcotés pour obtenir un score global satisfaisant (à l'exception de Mulhouse).

=> Si ces résultats sont le reflet de la réalité, comment expliquer alors que :

- Le centre de St Avold voit sa politique de MS entièrement satisfaisante alors que d'autres centres évaluent de manière plus contrastée leurs actions ? Cela est-il dû uniquement à la volonté des acteurs locaux ? Si c'est le cas un échange de pratique ne pourrait-il pas se mettre en place de manière régionale ?
- N'y a-t-il pas nécessité d'une harmonisation des procédures et outils à l'échelle du Grand Est pour que de telles différences soient évitées ? La présence d'un coordonnateur régional semble s'imposer. Ce rôle est décrit dans la procédure nationale à savoir : « Elle est présidée par le Directeur Régional et animée par le Directeur Finances Gestion Services régional, ... »

=> Rappeler les fondamentaux que sont la prévention primaire, secondaire et tertiaire.

## Onglet risques par activité

Concernant les sites de Charleville et Reithel aucune évaluation des Risques par activité n'a été réalisée. Nous alertons la direction régionale sur cette situation. Les remarques suivantes ne concerneront donc pas ces sites car nous n'avons aucune indication dans les onglets du document Unique.

Cette année la description des unités de travail est plus claire que les années précédentes mais trop de sigles et d'abréviations sont encore utilisés.

Les colonnes risques par activité permettant de coter le risque brut sont globalement bien renseignées.

Cependant ici aussi nous notons une grande disparité d'un site à l'autre.

Comme nous l'avons déjà signalé en 2022 et en 2023, les documents sont renseignés de manière plus ou moins détaillée et ne reflètent pas toujours la réalité du travail.

Pour autant la trame du DUERP précise bien, pour chaque UT, de « décrire la situation pouvant amener un risque », selon des données liées au métier, à l'espace (environnement) ou aux équipements.

Les circonstances des risques pourraient donc être davantage développées.

Exemple ci-dessous concernant un plateau métallier : de quelles charges s'agit-il ? Quelle prévention est mise en œuvre permettant une cotation du risque net comme acceptable ? :

LISTE DES SITUATIONS DANGEREUSES OU DES DANGERS POSSIBLES	Décrire la situation pouvant amener un risque		Définir le dommage potentiel NON CONCERNE = GRIS	Définir la fréquence d'exposition au risque (à coter de 1 à 4)	Estimer la gravité des dommages potentiels (à coter de 1 à 4)	Risque Brut	Décrire les protections et les protections mises en œuvre permettant de réduire les risques	Coter la prévention/protection mise en œuvre (à coter de 1 à 4)	Risque Net
	DANGERS LIES AU METIER NON CONCERNE = GRIS	DANGERS LIES AUX EQUIPEMENTS NON CONCERNE = GRIS							
<b>RPA 1 - Risques de chute de plain-pied</b>									
Chutes apparentes de personnes ou de matériels (matériaux posés, pontons, etc.)									
Autre (facultatif)									
<b>RPA 4 - Risques liés à la manutention manuelle et aux postures de travail</b>									
Posture de travail statique (travail sur écran, travail de bureau...)	travail sur écran		fatigue visuelle	3	1			3	ACCEPTABLE
Posture de travail contraignante (à genou, accroupie, courbée, couchée, au dessus de la ligne d'épaule, manutention répétitive,...)									
Travaux exécutés en position instable ou en équilibre									
Manutention de charge lourde (déplacement, port, levage...)	port de métaux		TMS	2	2			3	RAISONNABLE
Utilisation d'outils non motorisés d'aide à la manutention (lève-plaque, grue d'atelier, transpalette, tire-fort, poulie...)	transpalette		TMS	1	2			3	ACCEPTABLE
Autre (facultatif)									

Une approche encore basée sur un inventaire de risques plutôt que sur les situations réelles de travail.

La prévention primaire est insuffisamment valorisée.

Certaines mesures de prévention individuelle (port des EPI), cotées 3 voire 4 (prévention conforme et suffisante) font diminuer le risque brut, comme le montre l'exemple ci-dessous.

LISTE DES SITUATIONS DANGEREUSES OU DES DANGERS POSSIBLES	Décrire la situation pouvant amener un risque		Définir le dommage potentiel NON CONCERNE = GRIS	Définir la fréquence d'exposition au risque (à coter de 1 à 4)	Estimer la gravité des dommages potentiels (à coter de 1 à 4)	Risque Brut	Décrire les protections et les protections mises en œuvre permettant de réduire les risques	Coter la prévention/protection mise en œuvre (à coter de 1 à 4)	Risque Net
	DANGERS LIES AU METIER NON CONCERNE = GRIS	DANGERS LIES AUX EQUIPEMENTS NON CONCERNE = GRIS							
<b>RPA 8 - Risques chimiques</b>									
Présence de produits chimiques dont ménagers (utilisation, absence d'étiquetage, de FDS...)									
Utilisation de produit identifié avec des risques CMR (décapant, solvant, vernis, peintures, colle, résine...)	utilisation de décapant		intoxication	1	3		port d'EPI	3	ACCEPTABLE
Emission de poussières (métallique, ciment, farine, sciure de bois, briques, tulle, laine de verre...)	poussières de métaux et soudure		lésions et problèmes respiratoires	1	3		Port de masque	3	ACCEPTABLE
Emission de fumée (soudure, gar d'échappement, meulage...)									
Particules en suspension dans l'air (poussière) ou gaz									
Emanation de vapeur dangereuse (stockage non conforme)									
Autre (facultatif)									
<b>RPA 9 - Risques biologiques</b>									
Contact avec des produits contaminés solides (déchets, chiffons, ouillés...)	utilisation de chiffons souillés		intoxication	2	2		Port d'EPI	3	RAISONNABLE
Contact avec des produits contaminés liquides (sang, eaux usées...)									
Contact avec des produits contaminés en aérosol (Tour Aéro Réfrigérée)									

Quels types d'EPI sont proposés ?

=> Il serait judicieux de diminuer la cotation attribuée aux mesures de prévention individuelles et donner plus de valeur aux mesures collectives qui relèvent de la prévention primaire, comme l'indique le code du travail (cf. les neuf principes de prévention, art. L.4121-2)

Dans certains DUERP ou dans certaines unités de travail, les mesures de prévention relèvent principalement du registre secondaire voire tertiaire, d'autres donnent davantage de place à la prévention primaire (sur ce point là encore, grande hétérogénéité dans les documents produits et selon les unités traitées).

Le risque 16 liés aux ambiances climatiques est très peu analysé dans l'ensemble des sites sauf sur les sites des Vosges, Thionville et de Troyes. Avec les canicules de plus en plus présentes, il semble nécessaire de prendre en compte ce risque. Des solutions de réhabilitation des bâtiments, de mise en place de protection solaire, de télétravail, d'aménagement des horaires de travail, de mise à disposition d'eau potable doivent être inscrites dans le document unique. De plus les pannes de chauffage sur plusieurs jours doivent aussi figurer dans le DU. Il est aussi notable que le risque de chute liée à une météo hivernale et à la formation de plaques de verglas par accumulation et tassement de la neige ne soit pas plus présente dans l'ensemble des documents

Onglet risques psychosociaux ou risques organisationnels.

Comme indiqué au début de l'analyse, un changement important a eu lieu concernant l'évaluation des RPS. La prise en compte des facteurs et sous facteurs de Gollac sont une avancée importante dans l'évaluation.

Les risques psychosociaux sont toujours consignés dans des onglets spécifiques par unité de travail, ces unités de travail ne reprennent pas les mêmes unités de travail que pour les évaluations par activité. Ceci est une décision nationale imposée au RGS.

C'est dans cet onglet que, pour la plupart des DUERP, les risques bruts sont évalués comme étant élevés et que les descriptions de situations sont les plus nourries et illustrées par des situations réelles de travail.

Les sites suivants n'ont réalisé aucune évaluation des RPS : Troyes, Charleville, Rethel, Colmar, Mulhouse, Verdun, soit la moitié des sites de la région.

Concernant les sites de Nancy, Pompey une seule unité de travail a été évaluée. A St Dizier l'analyse est trop succincte : Il ne peut pas y avoir des salariés en « situation critique » et « pas de solution ».

2023		Saint DIZIER									
Facteurs de risques		Décrire la situation pouvant amener un risque		Définir le dommage potentiel	Définir la fréquence d'exposition au risque (à coter de 1 à 4)	Estimer la gravité des dommages potentiels (à coter de 1 à 4)	Valeur du Risque Brut	Risque Brut	Décrire les préventions et/ou les modalités de protections mises en œuvre permettant de réduire les risques	Coter la prévention/ protection mise en œuvre (à coter de 1 à 4)	Risque Net
LISTE DES FACTEURS DE RISQUES	Définitions et précisions	Illustrer la situation de travail/télétravail. Définir le risque : stress, violences internes, externes...									
Peur au travail	Peur de ne pas être aux attendus	Faire porter aux salariés la non atteinte des objectifs		Stress, mal être	4	4	16		Pas de solution	1	CRITIQUE
Autre ifacultatif											



Dans le calcul du risque, l'évaluation de Metz n'est pas très précise dans les actions de prévention mise en œuvre :

2023 Metz												
Facteurs de risques		Décrire la situation pouvant amener un risque			Définir le dommage potentiel	Définir la fréquence d'exposition au risque (à coter de 1 à 4)	Estimer la gravité des dommages potentiels (à coter de 1 à 4)	Risque Brut	Décrire les préventions et/ou les modalités de protections mises en œuvre permettant de réduire les risques	Coter la prévention/ protection mise en œuvre (à coter de 1 à 4)	Risque Net	
LISTE DES FACTEURS DE RISQUES	Définitions et précisions	Illustrer la situation de travail/télétravail. Définir le risque : stress, violences internes, externes...										
<b>RPS 2 - Exigences émotionnelles</b>												
RPS2	Tensions avec le public/ clients	Clients mécontents, stagiaires agressifs, fournisseurs refusant de déposer les colis dans les ateliers...	Exigences, attentes des publics croissantes sans forcément une posture en adéquation en face (attente du "tout gratuit", d'une PEE fournie clé en main etc).			Enervement, débordements, incompréhension	3	3		Définir/présenter un cadre précis au démarrage, éviter au possible les écarts vis-à-vis du cadre	3	RAISONNABLE
	Confrontation avec la souffrance d'autrui	Moyens d'agir efficacement face à la souffrance, à la détresse et aux difficultés des personnes qu'ils ont à prendre en charge	confrontations lors d'entretiens individuels			sentiment d'impuissance	3	3		prendre du recul et orienter vers les bons partenaires, échange de pratiques	3	RAISONNABLE
	Tensions inter personnelles	Conflits entre collègues, difficultés relationnelles avec le management										
	Devoir cacher ses émotions	Pas ou peu d'espace existant pour exprimer ses difficultés, obligation d'affichage d'un optimisme de façade	Peur de ne pas être aux attendus									
	Peur au travail Autre (facultatif)	Peur de ne pas être aux attendus										

Alors que sur le site de St Avold de véritables actions de prévention sont mises en application :

2023 CENTRE AFPA DE SAINT-AVOLD												
Facteurs de risques		Décrire la situation pouvant amener un risque			Définir le dommage potentiel	Définir la fréquence d'exposition au risque (à coter de 1 à 4)	Estimer la gravité des dommages potentiels (à coter de 1 à 4)	Risque Brut	Décrire les préventions et/ou les modalités de protections mises en œuvre permettant de réduire les risques	Coter la prévention/ protection mise en œuvre (à coter de 1 à 4)	Risque Net	
LISTE DES FACTEURS DE RISQUES	Définitions et précisions	Illustrer la situation de travail/télétravail. Définir le risque : stress, violences internes, externes...										
<b>RPS 2 - Exigences émotionnelles</b>												
RPS2	Tensions avec le public/ clients	Clients mécontents, stagiaires agressifs, fournisseurs refusant de déposer les colis dans les ateliers...	mécontentement des stagiaires et/ou clients			stress, fatigue, démotivation, douleurs physiques	1	2		Mise en place de système anti-agressions (accueil)	4	ACCEPTABLE
	Confrontation avec la souffrance d'autrui	Moyens d'agir efficacement face à la souffrance, à la détresse et aux difficultés des personnes qu'ils ont à prendre en charge	détresse d'un collaborateur			stress, angoisse	1	2		Formations des salariés aux premiers secours.	3	ACCEPTABLE
	Tensions inter personnelles	Conflits entre collègues, difficultés relationnelles avec le management	tension entre collaborateurs			anxiété, enervement	4	2		Fluidité des informations, compréhension des attendus et impératifs de chacun	3	RAISONNABLE
	Devoir cacher ses émotions	Pas ou peu d'espace existant pour exprimer ses difficultés, obligation d'affichage d'un optimisme de façade	pas d'espace existant pour exprimer ses difficultés, obligation d'affichage d'un optimisme de façade du fait des difficultés de l'AFPA.			frustration,	3	2		Mise en place de permanence mensuelle collective et/ou individuelle par la référente RPS sur le centre	3	RAISONNABLE
	Peur au travail Autre (facultatif)	Peur de ne pas être aux attendus	Peur de ne pas être aux attendus, pression de la direction sur les attendus à réaliser.			stress, angoisse, démotivation	3	2		Meilleure prise en compte des contraintes des collaborateurs et flexibilité sur les délais et impératifs. Plus de bienveillance envers les collaborateurs.	3	RAISONNABLE

Le site de Reims notamment l'UT accompagnement, a réalisé les évaluations permettant de coter le risque brut, mais le travail sur les actions de prévention permettant de coter le risque net n'est qu'à peine engagé. Cela ne permet pas une transcription dans le PAPRIACT pour l'année 2024.

2023 CENTRE AFPA DE REIMS												
Facteurs de risques		Décrire la situation pouvant amener un risque			Définir le dommage potentiel	Définir la fréquence d'exposition au risque (à coter de 1 à 4)	Estimer la gravité des dommages potentiels (à coter de 1 à 4)	Risque Brut	Décrire les préventions et/ou les modalités de protections mises en œuvre permettant de réduire les risques	Coter la prévention/ protection mise en œuvre (à coter de 1 à 4)	Risque Net	
LISTE DES FACTEURS DE RISQUES	Définitions et précisions	Illustrer la situation de travail/télétravail. Définir le risque : stress, violences internes, externes...										
<b>RPS 1 - Intensité et temps du travail</b>												
RPS1	Complexité du travail	Nouvel outil, élargissement des activités, augmentation de la complexité de la tâche	Si impactant, difficulté d'accès aux SI pour nouveaux collaborateurs, pour tout le personnel : difficulté de recherche des bonnes infos, nouveaux outils régulièrement, changement de process fréquents			frustration, agacement, perte de temps, ignorance de tâches à mener	3	3		Avoir des process, quand ils existent qu'ils soient simplifiés.		
	Charge/Quantité de travail	Multiplicité des tâches, remplacements de collègues, accroissement d'activité, polyvalence	Double activité parfois (e-module+Activ), turn over RH, beaucoup d'administratif, des changements au pied levé sans être concerté			frustration, impression de ne pas faire correctement son travail, stress et épuisement, manque de considération de l'accompagnement	3	4		Anticiper l'organisation interne dont formation/accompagnement, fluidifier la communication, un respect entre les lignes formation et accompagnement, avoir de la considération du travail de chacun et des personnes		
	Clarté des rôles et des missions	Périmètre d'actions personnel clair, lisibilité et connaissance du rôle et des missions de chacun	Manque de concertation, précision: clarté des missions de chacun au sein des différentes équipes				3	3		Prendre conscience que l'accompagnement contribue au sourcing (et avoir un bon accueil lorsqu'on présente un candidat)		
	Compatibilité des instructions de travail entre elles	Ordres ou demandes pouvant être contradictoires entre eux	Sur le sourcing: constat d'instructions parfois contradictoires (planning, cahier des charges interprété) - avoir des instructions de travail claires entre les lignes				3	3		une cohérence de travail entre les lignes et respecter le process et cahier des charges		
	Pression temporelle et contraintes de rythmes	AO, échéances à tenir, interruptions non prévues dans les activités	Manque d'anticipation, pour certains collaborateurs l'impression d'être en flux tendu				3	2				

Nous constatons un recul alarmant du nombre d'évaluations des RPS par rapport à l'année précédente.



Cependant l'organisation et la mise en œuvre des évaluations ont été réalisées bien souvent dans l'urgence en fin d'année pour répondre aux injonctions de la direction régionale. C'est pour cette raison que la CSSCT E avait alerté le directeur régional lors du CSE E de février afin que la procédure d'évaluation démarre rapidement ce qui semble être le cas pour l'année 2024.

#### IV. Une échelle de cotation de la gravité des risques qui interroge.

Ici nous rappelons le même constat que lors de notre précédent rendu d'avis. Il est regrettable qu'aucun retour ne nous ait été fait suite à nos propositions.

On constate sur cette échelle de 1 à 4 qu'une menace pour la vie est cotée comme étant « seulement » deux fois plus importante qu'un accident avec arrêt de courte durée.

RPA  Gravité des dommages	Il s'agit de la gravité du dommage, habituellement rencontré pour ce type de risque, et que pourrait subir le salarié ou le stagiaire AFPA confronté au risque décrit.		
	1	Faible	Mineure, inconfort. Accident de travail sans arrêt.
	2	Moyenne	Accident de travail ou maladie professionnelle avec arrêt de travail de courte durée. Réversible.
	3	Importante	Accident de travail ou maladie professionnelle avec séquelles (incapacité partielle, permanente).
	4	Très importante	Accident de travail ou maladie professionnelle pouvant entraîner la mort.

De plus la matrice fréquence – gravité ci-dessous considère qu'un risque mortel, s'il est occasionnel (< à 2h semaine ou <30 minutes-jour), sera coté 4 c'est-à-dire « ne présentant pas de conséquences graves sur la personnes », **ce qui est inexact !**

RPA  Fréquence d'exposition	La fréquence d'exposition des salariés AFPA au risque décrit					
			Jour	Semaine	Mois	Année
	1	Occasionnelle	< 30 minutes	< 2 heures	< 1 jour	< 5 jours
	2	Intermittente	30 - 120 minutes	2- 8 heures	1 - 6 jours	15 jours - 2 mois
	3	Fréquente	2 - 6 heures	1 - 3 jours	6 - 15 jours	2 - 5 mois
4	Permanente	> 6 heures	> 3 jours	> 15 jours	> 5 mois	

Calcul du Risque Brut	Risque Brut		Gravité des dommages			
	Fréquence d'exposition		1	2	3	4
	1	1	1	2	3	4
	2	2	2	4	6	8
	3	3	3	6	9	12
4	4	4	8	12	16	

Risque Brut	1-2		Aucune action n'est requise.
	3-4	Risque ne présentant pas de conséquences graves sur la personne.	
	6-9	Risque présentant des conséquences graves sur la personne. Réduire le risque de manière urgente.	
	12-16	Risque pouvant conduire à la mort de la personne exposée. Réduire le risque de manière urgente.	

=> Une échelle exponentielle de gravité serait souhaitable pour éviter de minimiser tout risque très grave, quand bien même il ne se produirait pas fréquemment. Ceci pourrait être corrigé en attribuant par exemple un score de 12 à toute la colonne qui porte à 4 la gravité du risque (quelle qu'en soit la fréquence).

## V. Des cotations très différentes pour des situations similaires.

Chaque évaluateur semble avoir sa propre conception de la gravité d'un risque... si l'on compare dans différents DUERP la cotation du risque de RPA 13 risques liés au bruit des formateurs et des stagiaires dans les ateliers de soudage métallerie, on remarque :

- o Colmar

2023 CENTRE AFPA DE COLMAR										
LISTE DES SITUATIONS DANGEREUSES OU DES DANGERS POSSIBLES	Décrire la situation pouvant amener un risque			Définir le dommage potentiel NON CONCERNE = GRIS	Définir la fréquence d'exposition au risque (à coter de 1 à 4)	Estimer la gravité des dommages potentiels (à coter de 1 à 4)	Risque Brut	Décrire les préventions et les protections mises en œuvre permettant de réduire les risques	Coter la prévention/ protection mise en œuvre (à coter de 1 à 4)	Risque Net
	DANGERS LIÉS AU METIER NON CONCERNE = GRIS	DANGERS LIÉS A L'ESPACE DE TRAVAIL NON CONCERNE = GRIS	DANGERS LIÉS AUX EQUIPEMENTS NON CONCERNE = GRIS							
<b>RPA 13 - Risques liés au bruit</b>										
Ambiance sonore de l'atelier causée par l'utilisation de machine-outil, de compresseur, de moteur, d'extracteur...	machines et postes à souder	machines et postes à souder	machines et postes à souder	perte d'audition	4	2		Port d'EPI	4	RAISONNABLE
Ambiance sonore de l'atelier causée par des défaillances (réseau d'air fuyard, machine non capotée...)										
Ambiance sonore de l'atelier causée par des chocs, ou des à-coups (clouuse, marteau, visseuse à air comprimé...)	machines et postes à souder	machines et postes à souder	machines et postes à souder	perte d'audition	4	2		Port d'EPI	4	RAISONNABLE
Atelier ou espace de travail non isolé phoniquement ou contigu avec un environnement bruyant										

- o St Avold

<b>RPA 13 - Risques liés au bruit</b>										
Ambiance sonore de l'atelier causée par l'utilisation de machine-outil, de compresseur, de moteur, d'extracteur		machine-outil, disqueuse		stress, troubles auditifs	2	2		Sensibilisation à la sécurité - Port d'EPI adaptés	4	ACCEPTABLE
Ambiance sonore de l'atelier causée par des défaillances (réseau d'air fuyard, machine non capotée...)										
Ambiance sonore de l'atelier causée par des chocs, ou des à-coups (clouuse, marteau, visseuse à air comprimé...)			marteau, redressage	stress, troubles auditifs	2	2		Sensibilisation à la sécurité - Port d'EPI adaptés	4	ACCEPTABLE
Atelier ou espace de travail non isolé phoniquement ou contigu avec un environnement bruyant		oui								

- o Golbey

<b>RPA 13 - Risques liés au bruit</b>										
Ambiance sonore de l'atelier causée par l'utilisation de machine-outil, de compresseur, de moteur, d'extracteur...	oui	oui		perte d'ouïe	3	2		mise à disposition d'Epi	4	RAISONNABLE
Ambiance sonore de l'atelier causée par des défaillances (réseau d'air fuyard, machine non capotée...)	oui	oui		perte d'ouïe	3	2		mise à disposition d'Epi	4	RAISONNABLE
Ambiance sonore de l'atelier causée par des chocs, ou des à-coups (clouuse, marteau, visseuse à air comprimé...)	oui	oui		perte d'ouïe	3	3		mise à disposition d'Epi	4	RAISONNABLE
Atelier ou espace de travail non isolé phoniquement ou contigu avec un environnement bruyant	oui	oui		perte d'ouïe	3	2		mise à disposition d'Epi	4	RAISONNABLE

- o Verdun : pas d'action de prévention

<b>RPA 1 - Risques de chute de plain-pied</b>										
Sol dégradé (trou, absence de revêtement, dalle de sol descellée...)			présence de trous sur le parking, sol dégradé	contusion, traumatisme	1	2			3	ACCEPTABLE
Sol inégal (marche isolée, différence de niveau, conditions climatiques...)										
Sol glissant (poussières, eau, produit répandu, Bureau, salle de cours, archives ou local technique encombré)			Armoires casiers non fixés au sol	contusion, traumatisme	1	2			3	ACCEPTABLE
Atelier, plateau technique, poste de travail ou										
Présence d'obstacles dans les circulations ( tuyaux, câbles électriques, matériaux, matériels,										

○ Mulhouse.

RPA 13 - Risques liés au bruit											
RPA13	Ambiance sonore de l'atelier causée par l'utilisation de machine-outil, de compresseur, de moteur, d'extracteur...			Bruits des meuleuses /perceuses , manque affichage port des EPI sur machines concernées	Bourdonnement - Sifflement - Perte d'audition - Surdit�	3	3		Port des EPI	2	ELEVE
	Ambiance sonore de l'atelier causée par des d�faillances (r�seau d'air fuyard, machine non capot�e...)										
	Ambiance sonore de l'atelier caus�e par des chocs, ou des �-coups (cloueuse, marteau, visseuse � air comprim�e...)			Utilisation marteau , enclume... manque affichage port des EPI sur machines concern�es	Bourdonnement - Sifflement - Perte d'audition - Surdit�	3	3		Port des EPI	2	ELEVE
	Atelier ou espace de travail non isol� phoniquement ou contigu avec un environnement bruyant										

○ Strasbourg

2023 CENTRE AFPA DE STRASBOURG 29-juin-23											
LISTE DES SITUATIONS DANGEREUSES OU DES DANGERS POSSIBLES	D�crire la situation pouvant amener un risque			D�finir le dommage potentiel NON CONCERNE = GRIS	D�finir la fr�quence d'exposition au risque (� coter de 1 � 4)	Estimer la gravit� des dommages potentiels (� coter de 1 � 4)	Risque Brut	D�crire les pr�ventions et les protections mises en �uvre permettant de r�duire les risques	Coter la pr�vention/ protection mise en �uvre (� coter de 1 � 4)	Risque Net	
	DANGERS LIES AU METIER NON CONCERNE = GRIS	DANGERS LIES A L'ESPACE DE TRAVAIL NON CONCERNE = GRIS	DANGERS LIES AUX EQUIPEMENTS NON CONCERNE = GRIS								
RPA 13 - Risques li�s au bruit											
RPA13	Ambiance sonore de l'atelier caus�e par l'utilisation de machine-outil, de compresseur, de moteur, d'extracteur...	Extracteur, cabine de meulage, scie, ventilation			Troubles auditifs	3	1		Utilisation de bouchons anti bruit	2	RAISONNABLE
	Ambiance sonore de l'atelier caus�e par des d�faillances (r�seau d'air fuyard, machine non capot�e...)										
	Ambiance sonore de l'atelier caus�e par des chocs, ou des �-coups (cloueuse, marteau, visseuse � air comprim�e...)	Coups de marteaux			Troubles auditifs	2	1		Utilisation de bouchons anti bruit	2	ACCEPTABLE
	Atelier ou espace de travail non isol� phoniquement ou contigu avec un environnement bruyant										

○ St Dizier

RPA 13 - Risques li�s au bruit											
RPA13	Ambiance sonore de l'atelier caus�e par l'utilisation de machine-outil, de compresseur, de moteur, d'extracteur...	Soudeur en formation	Atelier	Travail du m�tal	Baisse de l'audition	3	2		Port des EPI	3	RAISONNABLE
	Ambiance sonore de l'atelier caus�e par des d�faillances (r�seau d'air fuyard, machine non capot�e...)										
	Ambiance sonore de l'atelier caus�e par des chocs, ou des �-coups (cloueuse, marteau, visseuse � air comprim�e...)										
	Atelier ou espace de travail non isol� phoniquement ou contigu avec un environnement bruyant										

**Manifestement en 2023 il manque une coordination r gionale qui permettrait une relecture des DUERP.**

## VI. Conclusions et propositions de recommandations.

Le CSE E reconna t le travail consid rable que repr sente la r daction de ces documents, comportant de nombreuses informations sur chaque unit  de travail de chaque centre de formation.

Mais il regrette que son avis rendu en 2023 n'ait pas  t  pris en compte notamment dans la cotation des risques qui peut faire appara tre un risque net en raisonnable alors qu'un danger mortel est toujours pr sent si l'on se contente d'une analyse rapide des synth ses.

- Les DUERP 2023 montrent toujours une grande disparit  dans la mani re dont ils sont renseign s : certains sont tr s d taill s et s'appuient sur l'analyse de situations r elles de travail (int grant leurs impr vus, al as), d'autres sont  labor s de mani re plus « scolaire », r pondant ainsi strictement   l'obligation r glementaire et tr s ax s sur le risque d'accident sans prendre en compte la dimension, plus large, de la sant  au travail (bien- tre physique et mental).

- Certains représentants de proximité déplorent n'être associés ni à l'analyse des risques sur le terrain, ni à la rédaction du document, alors que cette contribution des représentants du personnel relève bien (et ce depuis le 31/03/2022) de leurs attributions, comme le stipule le code du travail (art. L.4121-9).
- Il ne nous a pas été fourni en annexe du document unique la liste des salariés exposés à certains facteurs de risques selon l'article R.4121-1-1. Cette liste doit comporter les salariés exposés aux risques chimiques, d'explosion, d'électrisation, d'électrocution, aux fibres, etc.
- Dans certains DUERP des UT ne sont pas du tout renseignées (onglets vides).
- Les cotations sont également appréhendées très différemment d'un centre à l'autre.

**Cette disparité semble être le fruit d'un cadre insuffisamment structuré, à l'échelle régionale, quant à la démarche d'analyse et d'évaluation des risques.**

### Partager une même méthodologie d'analyse puis d'évaluation (cotation) des risques au sein de l'AFPA GE :

- Former des RGS et les RP à l'analyse des risques (en favorisant une méthode qui s'appuie sur l'analyse ergonomique et participative des situations de travail) et aux RPS. Pour les nouveaux RP une présentation du document unique a été faite par le secrétaire de la CSSCT E.
- Systématiser une analyse pluridisciplinaire des risques dans chaque unité de travail, par la participation impérative des RP, des responsables de formation ou de services, formateurs, aux côtés des RGS.
- Les points précédents obligent une planification rigoureuse et anticipée des temps alloués à ces analyses par UT. Cela semble le cas pour l'année 2024, concernant l'évaluation des RPS, une méthode a été proposée et va être mise en place en 2024. Nous en mesurerons les effets fin 2024.
- Organiser des réunions régulières entre RGS mais aussi entre RGS et RP afin de partager les pratiques d'évaluation des risques. L'idée d'un « séminaire régional annuel sur l'évaluation des risques », qui permette à tous de s'entendre sur des méthodes et expériences partagées, pourrait être étudié.
- L'évaluation finale (cotation) relevant de la responsabilité de l'employeur (direction), précise la délégation faite au RGS en qualité de salarié compétent : qui doit arbitrer si désaccords entre les différentes parties sur une cotation de risque brut ou net ? La direction du centre ou le RGS ?
- Amender systématiquement un DUERP lorsqu'une enquête AT-MP ou un DGI ont permis d'identifier de nouveaux risques ou nécessitent de revoir une cotation. Ceci est valable également pour les rapports d'intervenants externes (APAVE, Médecin du travail, audits ou expertises RPS -TMS) et également les visites d'inspections de la CSSCT E.
- Compléter les DUERP lorsqu'une modification ou une ouverture d'atelier est réalisée.
- Afficher dans chaque unité de travail le résultat de l'évaluation afin que le formateur en CDD ou itinérant puisse prendre connaissance du document.
- **Nous constatons un recul alarmant du nombre d'évaluations des RPS par rapport à l'année précédente.**

Pour ces raisons qui concerne l'ensemble des documents uniques, la commission sécurité santé et conditions de travail propose aux élus du CSE E un avis défavorable pour la région.

Néanmoins : [OBJ]

- Pour les sites de Metz, St Avold, Les Vosges et Thionville nous émettons un avis favorable

- Pour les sites de Troyes Reims, Strasbourg, Colmar, Mulhouse, Verdun, Laxou, Pompey et St Dizier un avis favorable pour les RPA et défavorable pour les RPS
- Pour les sites de Charleville, Reithel, un avis défavorable pour l'ensemble du DU

Nous souhaitons malgré cela, souligner l'implication des salariés désignés compétents (RGS) et des représentants de proximité.

La direction nationale, la direction régionale et les directeurs de centre, responsable pénalement, doivent donner les moyens aux RGS / RF afin qu'ils puissent réaliser une analyse des risques de qualité et organiser le temps nécessaire afin que les RP participent à cette évaluation.

Annexe : Tableau d'analyse de la commission CSSCTE.

Présenté au CSE E du 19 mars 2024

Le secrétaire de la commission sécurité santé et conditions de travail

Jean-Pierre MENGEL